

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 4 mai 2001**

**établissant les conditions de police sanitaire et la certification vétérinaire requises à l'importation d'œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés en provenance de pays tiers et dressant une liste des pays tiers en provenance desquels les États membres autorisent l'importation de ces œufs**

*[notifiée sous le numéro C(2001) 1174]*

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2001/393/CE)

(JO L 138 du 22.5.2001, p. 31)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision 2006/696/CE de la Commission du 28 août 2006	L 295	1	25.10.2006

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2001D0393:20020416:FR:PDF>